

# Une fondation n'est pas un investisseur professionnel



© 2023 Les Echos Publishing

Une fondation ayant pour objet l'aide à l'enfance dans le besoin et aux démunis et dont les ressources proviennent de dons n'est pas un investisseur professionnel et doit, à ce titre, recevoir un conseil approprié.

---



© 2023 Les Echos Publishing

Démarcher des particuliers par téléphone à des fins commerciales sera encore plus encadré à compter du 1<sup>er</sup> mars prochain.

## Pas le week-end ni les jours fériés

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, les professionnels ne pourront téléphoner à des particuliers à des fins de prospection commerciale que du lundi au vendredi, sauf les

jours fériés, et de 10 heures à 13 heures et de 14 heures à 20 heures seulement.

Cet encadrement s'applique aussi bien aux personnes non inscrites sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique, dite « Bloctel », qu'à celles qui y sont inscrites mais qui sont sollicitées dans le cadre d'un contrat en cours.

**Exception** : appeler un particulier en dehors de ces jours et de ces plages horaires sera toutefois possible lorsque ce dernier y aura consenti expressément et au préalable. Le professionnel devra pouvoir justifier ce consentement.

## **Pas plus de 4 fois par mois**

La fréquence des appels sera également limitée à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023. Ainsi, à partir de cette date, il sera interdit à un professionnel d'appeler un même particulier plus de 4 fois sur une période de 30 jours.

Et si le particulier refuse ce démarchage lors de l'appel, le professionnel ne pourra plus le contacter avant l'expiration d'une période de 60 jours à compter de ce refus.

**Attention** : le professionnel qui ne respectera pas ces règles encourra une amende administrative pouvant aller jusqu'à 75 000 € s'il s'agit d'une personne physique et jusqu'à 375 000 € s'il s'agit d'une société.

[Décret n° 2022-1313 du 13 octobre 2022, JO du 14](#)

© 2022 Les Echos Publishing

---

# De nouvelles formalités temporairement possibles sur le site Infogreffe



© 2023 Les Echos Publishing

En raison des dysfonctionnements du guichet unique électronique des formalités des entreprises, les formalités relatives aux modifications des sociétés commerciales vont pouvoir être effectuées sur la plate-forme Infogreffe jusqu'au 30 juin 2023

---

## Associations : déclarez vos activités de représentation d'intérêts



© 2023 Les Echos Publishing

Les associations inscrites sur le répertoire des représentants

d'intérêts et dont la date de clôture d'exercice est le 31 décembre 2022 devront, avant le 31 mars 2023, déclarer les actions de représentation d'intérêts conduites en 2022.

---

## **Pluralité de gérants de SARL : la responsabilité d'un seul peut être engagée**



© 2023 Les Echos Publishing

Le fait qu'une SARL soit dirigée par plusieurs gérants n'empêche pas que la responsabilité de ces derniers puisse être engagée individuellement.

---

## **Aide aux investissements protégeant les exploitations agricoles contre les aléas**

# climatiques



© 2023 Les Echos Publishing

Un guichet d'aides de 40 millions d'euros vient d'être ouvert pour aider les exploitants agricoles à investir dans des équipements de protection contre la sécheresse et les aléas climatiques.

---

## Indemnité carburant : un mois supplémentaire pour la demander



© 2023 Les Echos Publishing

L'indemnité carburant de 100 € prévue pour les Français qui perçoivent de faibles revenus et qui utilisent leur véhicule pour se rendre au travail peut être demandée jusqu'à la fin du mois de mars, et non pas jusqu'au 28 février.

---

# Cession d'actions : quelle obligation pour la société en cas de refus d'agrément du cessionnaire ?



© 2023 Les Echos Publishing

Lorsque, après avoir refusé d'agréer le cessionnaire proposé par un associé qui souhaite vendre ses actions, elle s'est engagée à les racheter au prix fixé par un expert, ce que l'associé a accepté, la société ne peut plus revenir sur cet accord.

---

## Formalités des entreprises : dysfonctionnement du guichet unique et réouverture

# d'Infogreffe



© 2023 Les Echos Publishing

En raison des dysfonctionnements du guichet unique électronique des formalités des entreprises, un certain nombre de formalités peuvent être effectuées sur la plateforme infogreffe qui est partiellement réouverte. Et le dépôt papier est à nouveau parfois possible.

---

## Entreprises en difficulté : Le remboursement de votre PGE peut être étalé



© 2023 Les Echos Publishing

Les entreprises qui éprouvent des difficultés pour rembourser leur prêt garanti par l'État peuvent demander à le rééchelonner sur 8 ou 10 ans.